

Document à imprimer sur papier à
entête de l'entreprise

ou apposer le cachet de l'entreprise

ou insérer le logo de l'entreprise.



Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en région Centre-Val de Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

Déclaration des aides placées sous le règlement de minimis¹ par l'entreprise² n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013

Je soussigné (nom, prénom et qualité) :

représentant l'entreprise :

Adresse :

CP : Commune :

n° SIREN

entreprise unique au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*, déclare (case à cocher) :

- n'avoir reçu aucune aide de minimis³ durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,
- avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de minimis⁴ listées⁴ dans le tableau ci-après, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

SIREN	Dates de l'attribution de l'aide de <i>minimis</i> ⁴	Date de demande de l'aide de <i>minimis</i> ⁴ si non encore perçue	Type d'aide de <i>minimis</i> ¹ (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide (en euros) ^{vi}
TOTAL				

L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

- une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?
- une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

Je certifie sur l'honneur l'exactitude et l'exhaustivité des informations rapportées ci-dessus.

Fait à Le

Signature (NOM Prénom et qualité du signataire) :

Cachet de l'entreprise

Les informations recueillies dans le cadre du programme régional CCI Jump font l'objet d'un traitement informatisé par le réseau des CCI du Centre-Val de Loire, coresponsables de traitement. Elles sont strictement nécessaires pour vous établir un diagnostic. Le traitement repose sur la base légale de l'exécution des missions de services publics des CCI selon l'article L 710-1 du Code de commerce. Le réseau des CCI en Centre-Val de Loire sont susceptibles d'utiliser vos données pour vous inviter à des événements, vous adresser des offres commerciales et des enquêtes. Les informations sont destinées aux services du réseau des CCI du Centre-Val de Loire et à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la justification du financement du programme. Vos données seront conservées pendant 10 ans à compter de la clôture du programme CCI Jump. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et le cas échéant d'opposition des données personnelles vous concernant. Pour exercer vos droits, vous devez adresser votre demande à CCI Centre-Val de Loire, soit par courrier, soit par mail, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité : Délégué à la Protection des Données - CCI Centre-Val de Loire - 1 place Rivierre-Casalis – CS 90613 - 45404 Fleury-les-Aubrais Cedex - dpo@centre.cci.fr. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle - CNIL 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - www.cnil.fr

-
- ¹ Les aides *de minimis* sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :
- règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux **aides de minimis**,
 - règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux **aides de minimis**,
 - règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** octroyées dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
 - règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** octroyées dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
 - règlement (UE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux **aides de minimis** dans le secteur de la **production de produits agricoles**,
 - règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** dans le secteur de l'**agriculture**,
 - règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** accordées à des entreprises fournissant des **services d'intérêt économique général** (SIEG)
- ² Pour les subventions octroyées aux associations, il convient d'utiliser le formulaire Cerfa 12156*03 accessible sur le site www.servicepublic.fr
- ³ Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides *de minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère *de minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d'aide *de minimis* est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration
- ⁴ Si vous avez reçu une aide *de minimis* cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement *de minimis*.